



**Les dispositions en matière de visas:**

- 1) Hôte du Mondial 2006, la République fédérale d'Allemagne est heureuse d'accueillir les amateurs de football du monde entier qui viennent assister à cette grande manifestation, soit en tant que spectateurs en direct dans les stades ou par exemple sur les écrans géants situés dans les différents sites de compétition en Allemagne. Le ministère fédéral des Affaires étrangères et les missions diplomatiques et postes consulaires allemands ont pris toutes les dispositions nécessaires permettant au public venant du monde entier et qui a besoin d'un visa pour entrer en Allemagne de l'obtenir dans le cadre d'une procédure rapide et non bureaucratique. C'est dans un esprit cosmopolite et amical que le gouvernement fédéral souhaite accueillir le Mondial 2006 tout en veillant, dans l'intérêt de tous, à ce que cette grande manifestation ne soit l'occasion d'un usage abusif de la procédure de visa.
- 2) L'Allemagne est État membre de la Convention d'application de l'Accord de Schengen. Les voyageurs en provenance des autres États Schengen, à savoir la Belgique, le Danemark, la France, la Finlande, la Grèce, l'Italie, l'Islande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, l'Autriche, le Portugal, la Suède et l'Espagne, ne seront soumis en règle générale à aucun contrôle lors de leur entrée en Allemagne.
- 3) Les ressortissants de 45 autres États (parmi lesquels figurent nombre de grandes nations du football) peuvent entrer dans les États Schengen (y compris l'Allemagne) sans visa pour un séjour d'une durée maximale de trois mois au cours d'une période de six mois s'ils présentent un passeport reconnu ou un document tenant lieu de passeport.
- 4) Une liste des ressortissants soumis à l'obligation de visa pour un séjour de courte durée figure sur le site: [http://www.auswaertiges-  
amt.de/www/de/willkommen/einreisebestimmungen/liste.html](http://www.auswaertiges-amt.de/www/de/willkommen/einreisebestimmungen/liste.html)

Le site Internet du ministère fédéral des Affaires étrangères ainsi que les sites des missions diplomatiques et postes consulaires allemands fournissent d'autres indications d'ordre général concernant la procédure de visa. Il est notamment conseillé aux intéressés de demander directement auprès de la mission diplomatique allemande compétente pour leur domicile quels sont les documents à présenter pour

la demande de visa. Une liste des adresses Internet des missions diplomatiques et postes consulaires allemands se trouve à l'adresse:

<http://www.auswaertiges-amt.de/www/de/adressen.html>.

Le ministère fédéral des Affaires étrangères conseille à tous les amateurs de football ayant besoin d'un visa pour entrer en Allemagne d'en faire la demande le plus rapidement possible auprès de la mission diplomatique ou du poste consulaire compétent. Cette demande peut être déposée, le cas échéant, même avant que la personne concernée ait reçu ses billets pour le Mondial.

- 5) La législation allemande relative aux conditions d'entrée et séjour des étrangers en Allemagne, la Convention de Schengen et l'Instruction consulaire commune des partenaires de l'Union européenne tenus par l'acquis de Schengen définissent les conditions juridiques régissant la délivrance de visas par les missions diplomatiques et postes consulaires. Ces dispositions pertinentes s'appliquent également aux visas délivrés aux spectateurs ou aux participants du Mondial 2006.

Aucune procédure spéciale de demande de visa n'a été prévue pour les spectateurs d'un match du Mondial ou pour les touristes désirant séjourner en Allemagne pendant le Mondial. En règle générale, chaque demandeur doit se présenter personnellement auprès de la mission diplomatique ou du poste consulaire afin de faire sa demande de visa. Chaque demande de visa fera l'objet d'un examen individuel.

Le visa ne peut être accordé que si les intérêts de sécurité de la République fédérale d'Allemagne ou des autres États Schengen ne sont pas compromis. Dans ce contexte, l'administration, après avoir vérifié l'objectif du voyage et les modalités de financement du séjour de la personne concernée, doit également pouvoir émettre un avis favorable quant à la volonté de retour de ladite personne. Seules les personnes remplissant toutes ces conditions peuvent obtenir un visa.

La présentation d'un billet ou d'une pièce justifiant l'achat d'un billet pour un match du Mondial peut servir entre autres de justificatif de l'objectif du voyage mais elle ne donne en aucun cas droit à la délivrance d'un visa.